

DEC 2020-086

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20201209-DEC2020086-AR

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◊ ◊ ◊ ◊ ◊

Objet : renouvellement de la ligne de trésorerie du Grand Périgueux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil à son Président,

Le Président,

DECIDE

De contracter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	3 000 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux fixe à 0.20% l'an
Base de calcul	30/360 jours

Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment finale.
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 24 décembre 2020
Garantie	Néant
Commission d'engagement	3 000 EUR, soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non utilisation	0.00% du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	<p>Tirages/versements</p> <p>Procédure du Crédit d'Office privilégiée</p> <p>Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1</p> <p>Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.</p> <p>Montant minimum 10.000 euros pour les tirages</p>

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Périgueux, le

09 DEC. 2020

Le Président du Grand Périgueux

Affichée le

Jacques AUZOU

09 DEC. 2020

